



Conseil économique et social

Distr. générale
24 juillet 2018
Français
Original : anglais

Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Deuxième réunion de coordination et de gestion

Compte rendu analytique de la 34^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 12 juin 2018, à 10 heures

Présidente : M^{me} King (Vice-Présidente) (Saint-Vincent-et-les Grenadines)

Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement
(*suite*)

c) Statistiques

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

c) Transversalisation de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement
(*suite*)

j) Les femmes et le développement

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

a) Promotion de la femme

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (*suite*)

a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Point 10 de l'ordre du jour : Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (*suite*)

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

En l'absence de M^{me} Chatardova (Tchéquie), M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

c) Statistiques (E/2018/24)

1. **M. Mwangi Chege** (Directeur général du Bureau national des statistiques du Kenya), Président de la Commission de statistique, présente, par visioconférence depuis le Kenya, le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session (E/2018/24), dans lequel la Commission donne un aperçu des conclusions de sa session, des activités menées pour donner suite à ses décisions et des projets prévus pour les mois à venir.

2. Depuis 70 ans, la Commission s'attache à faire en sorte que les données collectées dans le monde entier soient comparables entre elles, s'appuyant sur le travail des experts nationaux de la statistique qui unissent leurs forces pour construire un langage commun et mettre leurs connaissances et conseils techniques au service de l'humanité. Après avoir approuvé, en 2017, le cadre mondial d'indicateurs des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 71/313 de l'Assemblée générale), la Commission s'est attelée, en 2018, à affiner les méthodes de calcul de certains des nouveaux indicateurs, à déterminer les différentes variables et catégories de ventilation des données et à améliorer la circulation et la communication de données à l'échelle mondiale.

3. La Commission a convenu que le principal souci était de renforcer les capacités des pays de satisfaire la demande de données et de statistiques de qualité, qui soient exactes, publiques, actualisées et suffisamment ventilées, en vue de la pleine exécution du Programme 2030 et du suivi des progrès accomplis en ce sens. Des efforts importants doivent être faits pour améliorer la collecte de données et renforcer les capacités de production de statistiques afin de réaliser les objectifs de développement durable et d'aider en premier les plus défavorisés.

4. Le rapport rend compte de décisions transversales touchant à la mise en place d'un dispositif de financement des activités relatives aux statistiques et aux données, à l'organisation statistique, aux données ouvertes, aux mégadonnées et à l'intégration des informations statistiques et géospatiales, ainsi que de

décisions concernant la comptabilité nationale, la comptabilité environnementale et économique, les statistiques agricoles et rurales, les statistiques sur les réfugiés et les statistiques des incapacités, entre autres.

5. La Commission s'est félicitée en particulier que l'importance des données soit reconnue dans le cadre du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et s'est engagée à réviser les recommandations sur les statistiques des migrations internationales. Le Bureau a contribué aux négociations sur le projet de pacte mondial sur les migrations en donnant des conseils sur les aspects statistiques du projet proposé et a fait des recommandations concernant la collecte et l'utilisation de données exactes et ventilées relatives à l'objectif 1. Il a demandé que les capacités des pays en matière de production de statistiques sur les migrations internationales soient renforcées et que des travaux coordonnés soient menés en ce qui concerne les données et statistiques sur les migrations, en faisant fond sur les initiatives et dispositifs existants.

6. La Commission ayant reconnu qu'il importait de contribuer au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, comme le lui avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 71/313, le Bureau et le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 se félicitent que son programme de travail prévoie des échanges entre responsables politiques, statisticiens et autres parties intéressées à propos du rapport du Secrétaire général sur les travaux consacrés à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (E/CN.3/2018/3), ainsi que des besoins en matière de données, de statistiques et de renforcement des capacités statistiques.

7. La Commission s'est également penchée sur le besoin de renforcer la coordination entre les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, d'accroître la visibilité des activités statistiques sur le plan politique, notamment en ce qui concerne les données intéressant le Programme 2030, et de créer un poste de statisticien en chef de l'Organisation des Nations Unies.

8. **M. Gonzalez Peña** (Observateur de Cuba), mettant en avant les activités du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, exhorte celui-ci à poursuivre ses travaux sur le cadre mondial d'indicateurs, lequel est le résultat de vastes

consultations menées de façon ouverte et transparente. Ce cadre constitue un bon point de départ en vue de la mise en œuvre et du suivi du Programme 2030 et des objectifs et cibles de développement durable, mais il reste encore un grand travail à faire sur ses indicateurs. Les politiques, le niveau de développement, les priorités et le contexte de chaque pays doivent être pris en compte ; le rôle central des organismes nationaux de statistique, qui produisent les données officielles sur la base desquelles sont établis les rapports nationaux de suivi de la réalisation des cibles et objectifs associés au Programme 2030, doit être préservé ; les méthodes employées doivent être transparentes et les données collectées doivent être de qualité, à jour, vérifiables et fiables ; les capacités de production de statistiques, en particulier celles des pays en développement, doivent être renforcées. Les indicateurs associés à certains objectifs doivent encore être étoffés de façon à en couvrir les nombreuses facettes.

9. L'indicateur 3.5.2, en particulier, doit être retravaillé car il est très restrictif et mal adapté à la cible 3.5, dont il est actuellement le seul indicateur et dont il ne permet pas de mesurer tous les aspects. Le libellé de cet indicateur semble être une version détournée de celui utilisé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans son cadre mondial de suivi des maladies non transmissibles en ce qui concerne l'abus d'alcool. Cet indicateur unique, à savoir la consommation d'alcool par habitant, est insuffisant car il ne permet pas de faire la distinction entre les modes de consommation modérés et nocifs ni de mettre en évidence – et donc de traiter – la consommation d'alcool avant l'âge légal. Les chiffres de la morbidité et de la mortalité doivent également être pris en compte.

10. Le rôle de premier plan de l'OMS et de ses organes directeurs dans l'établissement de normes et d'objectifs internationaux en rapport avec cet indicateur, qui touche à la santé, ne devrait pas être oublié, tandis que l'autonomie des États Membres en ce qui concerne l'adoption de politiques adaptées et globales de lutte contre la consommation abusive ne devrait pas être limitée. Par conséquent, Cuba demande à la Commission de statistique de soumettre l'indicateur 3.5.2 à un examen plus minutieux et plus complet à sa cinquante et unième session, en 2020.

11. Le cadre mondial d'indicateurs est un outil essentiel si l'on veut évaluer avec précision les futures avancées sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées. Si l'on n'en comble pas les lacunes, la

matérialisation des engagements ambitieux qui ont été pris dans le cadre du Programme 2030 pourrait en pâtir. Cuba appelle de ses vœux la concrétisation des changements dont il a été convenu en vue d'instaurer un ordre mondial plus juste et équitable, et déclare que l'on peut compter sur son appui à cette fin.

Suite donnée à la décision contenue dans le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session (E/2018/24)

12. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de décision figurant à la section A du chapitre I du rapport.

Section A

Projet de décision : Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquantième session

13. *Le projet de décision est adopté.*

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

c) Transversalisation de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2018/53 et E/2018/L.11)

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

j) Les femmes et le développement

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

a) Promotion de la femme (E/2018/27 et A/73/38)

14. **M^{me} Byrne Nason** (Irlande), Présidente de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-deuxième session, faisant rapport sur les conclusions de la session, dit qu'aucun effort n'a été épargné pour s'assurer que la Commission tire pleinement parti de toutes les méthodes de travail dont elle dispose, ce qui a permis d'améliorer les conditions dans lesquelles ses travaux se déroulent et d'en amplifier les retombées. La session a été l'occasion pour les ministres d'échanger directement, de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience et de faire des recommandations sur la voie à suivre, tandis que les parties intéressées ont pris part à des dialogues interactifs enrichissants et mémorables.

15. La Commission s'est penchée sur le thème prioritaire « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural », en s'intéressant non seulement aux problèmes propres aux femmes et aux filles rurales, mais également à ceux dont souffrent toutes les femmes, où qu'elles vivent. Un accord solide a été conclu, soulignant l'urgence qu'il y a à donner des moyens d'action et un appui à celles qui en ont le plus besoin et qui sont laissées de côté depuis trop longtemps.

16. La Commission n'a ménagé aucun effort pour parvenir à un consensus. Dans ses conclusions concertées, elle propose des mesures concrètes pour mettre fin aux inégalités persistantes et arracher les femmes et les filles rurales à la pauvreté, garantir leurs droits, veiller à leur bien-être et renforcer leurs capacités d'adaptation, en offrant un plan de route précis à l'intention des gouvernements, de la société civile, des groupes de femmes et d'autres parties intéressées en vue de favoriser le respect des droits des femmes et de répondre à leurs besoins, et en mettant en avant les politiques et les mesures à adopter, à savoir principalement : renforcer les cadres normatifs et juridiques et les politiques générales qui, dans bien des cas, régissent la vie des femmes et des filles rurales, de façon parfois négative ; mettre en place des politiques économiques et sociales propres à donner à toutes les femmes et les filles rurales les moyens de réaliser pleinement leur potentiel ; donner aux femmes et aux filles rurales davantage de possibilités de faire entendre leur voix en vue de leur faire la place qu'elles méritent dans les fonctions de direction et la prise de décisions.

17. Dans ses conclusions concertées, la Commission souligne qu'il importe de mettre en œuvre de façon intégrale, effective et accélérée la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et d'appliquer le Programme 2030 en tenant compte de la problématique femmes-hommes, en faisant fond sur l'objectif de développement durable n° 5 et en tissant des liens étroits entre toutes les cibles associées à cet objectif. Les mesures proposées portent en grande partie sur les objectifs que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable est chargé d'examiner en 2018, ainsi que sur de nombreux autres objectifs de développement durable, et représentent donc une contribution importante aux travaux du Conseil économique et social et du Forum politique ainsi qu'à ceux du Conseil, à sa session de 2018, placés sous le thème « Du niveau mondial au niveau local : appuyer

l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural ».

18. La Commission a gagné une grande visibilité et un large soutien politique, grâce à la participation de nombreux hauts représentants de gouvernements. Les parties prenantes ont pu prendre part à des échanges fructueux, notamment avec des représentants d'organisations de la société civile, d'organisations de femmes et de filles rurales, d'associations de citoyens, d'organes conventionnels des droits de l'homme, d'organismes nationaux de défense des droits de l'homme, d'entités des Nations Unies, de médias et de commissions techniques du Conseil.

19. Faisant fond sur ses précédents travaux, la Commission a évalué les conclusions qu'elle avait adoptées en 2003, sur le thème « la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, les incidences de ceux-ci et leur intérêt pour la promotion et l'autonomisation des femmes ». Les États Membres ont présenté les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques exemplaires en matière de mise en œuvre, en prenant note du fait que le numérique transformait rapidement non seulement de nombreux aspects de la vie économique, sociale et politique, mais également les difficultés à régler et les possibilités à exploiter pour atteindre l'égalité des sexes. Deux tables rondes ont été tenues, l'une sur les méthodes novatrices d'utilisation des données pour mesurer les progrès en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et l'autre sur le rôle des droits fonciers et de la sécurité des droits fonciers applicables aux femmes en milieu rural dans la réalisation des objectifs de développement durable.

20. Le Conseil lui ayant demandé de faire une recommandation sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2020, qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, la Commission a présenté au Conseil deux projets de recommandation. La première consiste à charger la Commission, à sa soixante-quatrième session, en 2020, d'entreprendre un examen et une évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi qu'un travail de préparation complet à l'échelle nationale et régionale. La seconde consiste à organiser une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2020. La Commission espère que ces

recommandations seront adoptées et se tient prête à y donner suite.

21. Notant que le thème prioritaire pour la session à venir sera « les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles », M^{me} Byrne Nason promet que la Commission travaillera sans relâche, conjointement avec le Bureau et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), pour demeurer un fer de lance dans la promotion des femmes et des filles du monde entier.

22. M^{me} Mehrotra (Directrice de la Division de la coordination avec les organismes des Nations Unies d'ONU-Femmes), présentant le rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2018/53), dit que la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 demeure une grande priorité aux plus hauts niveaux du système des Nations Unies et est activement promue par le Secrétaire général et son administration. On trouve dans le rapport une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la coordination des activités de promotion de l'objectif dans l'ensemble du système, notamment à l'échelle des pays, au cours de la dernière année de la première phase de mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2012-2017).

23. Depuis son entrée en application en 2012, le Plan d'action a permis d'améliorer de manière sensible et durable les résultats et la responsabilité du système en matière de prise en compte de la problématique femmes-hommes. Au cours de l'année écoulée, plus de 94 % des entités, qui concentrent environ 99 % des ressources budgétaires, ont rendu compte de l'application du Plan d'action, faisant état de progrès à l'égard des 15 indicateurs de résultats, en particulier ceux qui se rapportent aux politiques et aux programmes, à la planification stratégique, à la culture institutionnelle et à la production et la diffusion de connaissances. Il est important de noter que 54 des entités du système avaient mis en place des politiques et programmes en faveur de l'égalité des sexes, contre seulement 21 en 2012, et que l'on comptait deux fois plus d'indicateurs dont les cibles avaient été atteintes dans celles dotées d'une telle politique que dans les autres, signe que les politiques d'égalité des sexes sont un facteur clef d'amélioration. Néanmoins, les faiblesses structurelles persistantes des

entités du système dans certains domaines les ont empêchées de remplir l'ensemble des critères de réussite dans le délai fixé, à savoir avant la fin de 2017. Tel est principalement le cas dans les domaines liés au dispositif relatif à la problématique femmes-hommes, à la parité, à l'allocation des ressources et à l'évaluation des capacités. La phase 2.0 a été conçue de façon à tirer parti des réussites passées et des enseignements retenus et s'inscrit dans le Programme 2030. ONU-Femmes a coordonné de vastes consultations et mises à l'essai menées à l'échelle du système en 2016 et 2017 en vue de mettre au point la nouvelle version du Plan d'action. Dans cette nouvelle phase, le dispositif de responsabilisation serait élargi de façon à y inclure l'établissement de rapports à l'échelle du système sur les résultats collectifs liés aux cibles des objectifs de développement durable relatives à la problématique femmes-hommes, y compris l'objectif 5.

24. ONU-Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont actualisé la grille de résultats relative à l'égalité des sexes de l'équipe de pays des Nations Unies afin de mieux harmoniser les dispositifs de responsabilisation des Nations Unies concernant l'égalité des sexes à l'échelle mondiale et nationale, en adaptant cette grille au Plan d'action 2.0 et en faisant une plus large place aux résultats obtenus en matière d'égalité des sexes dans le cadre du Programme 2030. La grille actualisée a été mise à l'essai par six équipes de pays en 2017, et devrait l'être par 17 à 20 autres en 2018. La communication régulière d'informations au moyen de cette nouvelle grille permettrait de renforcer la responsabilité et la comparabilité des équipes de pays et de suivre les progrès accomplis collectivement en matière d'égalité des sexes dans l'application des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, comme l'a permis le Plan d'action dans l'ensemble des entités du système au cours des cinq années écoulées. L'actualisation de la grille vient à point nommé compte tenu de la transformation ambitieuse et complète du système des Nations Unies que le Secrétaire général a engagée afin d'honorer les promesses du Programme 2030.

25. Les organismes des Nations Unies continuent d'aider les gouvernements à intégrer l'égalité femmes-hommes dans les processus nationaux de développement et la programmation commune par pays. En 2016, 70 % des équipes de pays avaient entrepris de dresser des bilans communs de pays, lesquels devaient désormais, conformément aux nouvelles normes minimales mondiales, comprendre une analyse

rigoureuse de la problématique femmes-hommes et constituer la base d'une action conjointe des entités du système en faveur de la réalisation de l'objectif 5. En outre, 72 % des 58 plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement dont la mise en œuvre avait commencé en 2016 ou au début de 2017 avaient fixé des résultats en matière d'égalité des sexes au niveau des produits, ce qui confirme l'observation d'une augmentation de la proportion de plans-cadres comportant un produit consacré exclusivement à l'égalité des sexes et intégré à l'ensemble des autres produits, et environ 30 % des 371 programmes conjoints exécutés en 2016 portaient sur divers problèmes en matière d'égalité des sexes. En 2016 et 2017, une cinquantaine d'équipes de pays ont aidé les États Membres à s'acquitter des obligations que leur impose la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est néanmoins nécessaire de redoubler d'efforts pour intégrer mieux et davantage une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la programmation commune par pays, en particulier dans les domaines où les investissements en faveur des femmes et des filles font constamment défaut.

26. Si les entités des Nations Unies progressent sur la voie d'une plus grande cohérence en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le rythme de cette progression reste inégal et insuffisant au vu des ambitions portées par le Programme 2030. L'adoption de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement offre des possibilités stratégiques d'améliorer davantage la coordination, la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne la prise en compte de la problématique femmes-hommes. ONU-Femmes aura à cœur d'honorer et d'assumer sa part des engagements communs et des responsabilités collectives dans ce domaine.

27. M^{me} Mehrotra définit six champs d'action prioritaires en vue de la réalisation de l'objectif 5. Premièrement, l'engagement et le soutien constants des dirigeants aux plus hauts niveaux, notamment par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents et des hauts responsables, sont vitaux si l'on veut intégrer systématiquement le souci de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes et favoriser la pleine application des politiques d'égalité des sexes, notamment du Plan d'action et de la grille de résultats actualisés. Deuxièmement, il est essentiel d'apporter, avec l'orientation constante du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, un appui intégré de qualité à la réalisation de l'objectif 5 dans la

prochaine génération de plans-cadres, en veillant à établir un produit axé exclusivement sur l'égalité des sexes et en intégrant les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans l'ensemble des produits, cibles, indicateurs et budgets liés aux objectifs de développement durable. ONU-Femmes est disposée à jouer un rôle d'orientation et de direction à cette fin. Troisièmement, l'amélioration et l'accroissement du financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre du Programme 2030 doivent figurer tout en haut de la liste des priorités. L'élaboration et l'utilisation d'un système harmonisé de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes permettraient de mesurer plus précisément les ressources manquantes et aideraient les entités du système à pallier ces manques, notamment au moyen des cadres budgétaires communs des plans-cadres et de financements thématiques communs en faveur d'une action collective au niveau des pays. Quatrièmement, les lacunes persistantes en matière de capacités de prise en compte de la problématique femmes-hommes autres que la formation générale obligatoire doivent être évaluées et comblées. Cinquièmement, la production de statistiques et de données ventilées par sexe et selon d'autres critères pertinents dans les systèmes statistiques nationaux doit être privilégiée. Enfin, l'application de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles par le personnel des Nations Unies doit être assurée de façon à montrer l'exemple et favoriser l'intégration effective d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'ensemble du système.

28. Saluant la ligne de conduite que le Secrétaire général a définie en vue de traduire dans les faits la politique de tolérance zéro, ONU-Femmes voit dans le projet de résolution [E/2018/L.11](#) un renouvellement de l'engagement politique en faveur de la prise en compte de la problématique femmes-hommes, proposant des mesures claires et fortes visant à ce que le système des Nations Unies continue d'œuvrer collectivement à l'accélération de l'intégration pleine et effective d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'ensemble des politiques et programmes du système, notamment dans le cadre de l'application du Programme 2030, et d'en répondre.

Projet de résolution [E/2018/L.11](#) : Transversalisation de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

29. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

30. *Le projet de résolution E/2018/L.11 est adopté.*

Suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-deuxième session (E/2018/27)

31. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution figurant aux sections B et C du chapitre I du rapport.

Section B

Projet de résolution I : Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la condition de la femme

Projet de résolution II : Vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

32. *Les projets de résolution I et II sont adoptés.*

Projet de résolution III : La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

33. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chili, Chine, Colombie, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Guyana, Inde, Iraq, Liban, Malawi, Maroc, Nigéria, Pérou, Philippines, Soudan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Norvège, République de Corée, Roumanie, Tchèque, Togo.

34. *Le projet de résolution est adopté par 27 voix contre 3, avec 13 abstentions*.*

35. **M. Schettino** (Italie) dit que son pays attache la plus grande importance à la promotion et à l'autonomisation des femmes, notamment à la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter. L'Italie reste profondément préoccupée par les incidences du conflit israélo-palestinien sur toutes les femmes et familles de la région et déterminée à parvenir à une solution des deux États, qui repose sur les paramètres définis dans les conclusions adoptées par le Conseil européen en juillet 2014, réponde aux besoins israéliens et palestiniens en matière de sécurité et aux aspirations palestiniennes au statut d'État et à la souveraineté, mette fin à l'occupation commencée en 1967 et permette de régler toutes les questions relatives au statut permanent, en vue de faire cesser le conflit.

36. La résolution a trait à un large éventail de questions importantes, dans lesquelles l'Union européenne s'est fortement investie dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale. L'Italie s'est abstenue car elle estime que les questions dont traite la résolution qui sont spécifiques aux pays devraient être abordées dans le contexte de l'Assemblée. L'Union européenne a exprimé cette position à de nombreuses reprises, en séance du Conseil économique et social comme dans ses échanges directs avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine. L'Italie se déclare donc fermement en faveur du retrait progressif de la résolution dans un prochain avenir et est disposée à collaborer de manière constructive avec la Mission d'observation à cette fin. L'absence de progrès tangibles à cet égard pourrait nuire aux efforts visant à maintenir la cohésion.

Section C

Projet de décision : Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-troisième session de la Commission

37. *Le projet de décision est adopté.*

38. **La Présidente** propose que le Conseil prenne note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/73/38).

39. *Il en est ainsi décidé.*

* La délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines a ultérieurement informé le Conseil qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution, et la délégation du Danemark l'a informé qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (suite)

a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (E/FFDF/2018/3)

Suite donnée aux recommandations figurant dans le chapitre I du rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (E/FFDF/2018/3)

40. **La Présidente** propose que le Conseil transmette les conclusions et recommandations contenues dans le rapport au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil.

41. *Il en est ainsi décidé.*

Point 10 de l'ordre du jour : Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (suite) (A/73/81-E/2018/59)

42. **M. Zhu** (Directeur de la Division des objectifs de développement durable du Département des affaires économiques et sociales), s'exprimant au nom du Secrétaire général adjoint du Département des affaires économiques et sociales, présente le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/73/81-E/2018/59). Le rapport contient un résumé des principales conclusions d'une enquête menée récemment par le Département, dans le cadre de laquelle les entités des Nations Unies ont donné un aperçu des mesures qu'elles ont prises pour faire avancer l'application du Programme 2030 et pour intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans l'ensemble de leurs travaux. En donnant des exemples précis de l'action et des initiatives mises en œuvre depuis l'adoption du Programme 2030, qui ont contribué à l'avancée sensible de l'intégration des trois dimensions dans les travaux des entités des Nations Unies, le rapport permet de constater que cette intégration est essentielle à la concrétisation de la vision et des aspirations portées par le Programme et les objectifs de développement durable.

43. Les conclusions de l'enquête indiquent que les organismes des Nations Unies relèvent le défi de l'intégration des trois dimensions du développement durable en faisant correspondre de plus en plus étroitement leurs priorités et programmes de travail avec les objectifs de développement durable. Les initiatives énoncées sont un pas encourageant dans la bonne direction et méritent d'être appuyées et cultivées de manière à mieux aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030. Les organismes du système devraient également tirer les enseignements de l'expérience des uns et des autres, compte tenu des mandats et des avantages relatifs de chacun.

44. Une approche intégrée tenant compte des trois dimensions du développement durable s'impose peu à peu en ce qui concerne l'appui aux États Membres, l'accent étant mis sur les liens étroits entre les objectifs de développement durable, en même temps que se dégage une volonté manifeste de resserrer la collaboration au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les acteurs du monde des affaires et de la société civile, le but étant de s'appuyer sur les avantages relatifs des organismes du système et de valoriser les efforts déployés au niveau des pays en vue d'atteindre les objectifs.

45. En fin de compte, l'intégration des trois dimensions du développement durable traduit le caractère transformateur du Programme 2030 et devrait par conséquent être un élément à part entière des programmes de travail des entités des Nations Unies ainsi que de l'ADN et de la culture du système. M. Zhu espère que l'on trouvera, dans le rapport de 2019, non pas un compte rendu de l'action menée par les organismes du système, mais une analyse de la façon dont cette action est menée, en vue de renforcer davantage les synergies et les liens qui existent entre ces organismes en ce qui concerne l'appui apporté aux États Membres.

Suite donnée au rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/73/81-E/2018/59)

46. **La Présidente** propose que le Conseil prenne note du rapport.

47. *Il en est ainsi décidé.*

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles (E/2018/49)

48. **M^{me} Akselrod** (Sous-Directrice générale chargée du Groupe Maladies non transmissibles et santé mentale de l'OMS), présentant le rapport du Directeur général de l'OMS sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2018/49), rappelle que l'Équipe spéciale a été créée par le Conseil en 2013 pour coordonner les activités des entités des Nations Unies dans ce domaine et est composée de quelque 40 organismes des Nations Unies et autres organisations internationales. Selon ce rapport, pour atteindre la cible 3.4 associée aux objectifs de développement durable, l'action engagée pour honorer les engagements politiques pris par l'Assemblée générale doit être considérablement renforcée. Les pays doivent également faire des choix politiques sensés, renforcer leurs systèmes de santé et leurs capacités, accroître les financements internationaux et prévenir l'ingérence du secteur industriel. Le rapport contient un exposé de l'action conjointe que mènent les organismes des Nations Unies dans de nombreux pays et des progrès accomplis dans l'exécution des programmes mondiaux conjoints visant à favoriser les initiatives multisectorielles de prévention des maladies non transmissibles, une action et des programmes qui sont principalement financés par la Fédération de Russie. Y sont également cités d'autres programmes mondiaux conjoints visant notamment à prévenir le cancer du col de l'utérus, à généraliser l'utilisation des technologies mobiles pour combattre les maladies non transmissibles et à lutter contre l'abus d'alcool.

49. Le rapport rend également compte des objectifs du nouveau groupe de travail thématique sur la lutte antitabac créé par l'Équipe spéciale ainsi que des travaux des autres groupes de travail en ce qui concerne la nutrition, y compris la lutte contre l'obésité infantile, l'activité physique, le bien-être et la santé mentale, le lien entre risques sanitaires liés à l'environnement et maladies non transmissibles, les situations d'urgence et les maladies non transmissibles sur le lieu de travail. Il est affirmé dans le rapport que les organismes des Nations Unies doivent prendre des mesures plus ambitieuses pour répondre aux demandes des États Membres en ce qui concerne l'appui aux efforts faits à

l'échelle nationale pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles.

50. En 2018-2019, l'Équipe spéciale compte apporter un appui à un plus grand nombre d'équipes de pays des Nations Unies, rendre compte des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour donner suite au rapport du Secrétaire général sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 (A/72/684-E/2018/7), et redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nécessaires aux activités sur le terrain, conformément à la résolution 2017/8 du Conseil sur les travaux de l'Équipe spéciale, dans laquelle il est demandé d'accroître considérablement le financement des initiatives des Nations Unies visant à lutter contre les maladies non transmissibles. Notant que 2018 est une année décisive pour la lutte contre les maladies non transmissibles, M^{me} Akselrod encourage les chefs d'État et de gouvernement à participer à la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, prévue prochainement, afin que cette question continue de faire l'objet d'une forte mobilisation politique, laquelle est capitale pour la réalisation des objectifs de développement durable.

51. **M^{me} Akselrod** porte à l'attention des participants deux rapports récents de l'OMS. Le premier, intitulé « Sauver des vies en dépensant moins : une riposte stratégique face aux maladies non transmissibles » et publié en mai 2018, expose les avantages des interventions considérées comme étant les plus pratiques et présentant le meilleur rapport coût-efficacité, connues sous le nom de « meilleurs choix de l'OMS », en vue de prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles. Le second, publié le 1^{er} juin 2018 par la Commission indépendante de haut niveau sur les maladies non transmissibles, présente 20 recommandations applicables à six domaines : la mobilisation et la responsabilité politiques ; la hiérarchisation et l'intensification des activités ; l'adaptation des systèmes de santé en vue d'intégrer la promotion de la santé et la prévention et la maîtrise dans les régimes et programmes de couverture santé universelle ; la collaboration et la réglementation ; le financement ; l'obligation de rendre des comptes. L'Équipe spéciale est déterminée à apporter à l'avenir une aide aux États Membres dans ces six domaines, en particulier pour ce qui est de favoriser le financement d'initiatives nationales de lutte contre les maladies non transmissibles et de protection de la santé mentale.

52. Enfin, M^{me} Akselrod appelle l'attention sur le récent rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles (A/72/662).

53. **M. Varganov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation se félicite des progrès accomplis par l'Équipe spéciale s'agissant de la coordination des activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui aident les États à lutter contre les maladies non transmissibles et à réaliser les objectifs de développement durable liés à la santé. Les demandes des États s'accroissant, sa délégation accepte les recommandations figurant dans le rapport ayant trait à la nécessité de renforcer les moyens techniques et financiers de l'Équipe spéciale ainsi que les partenariats avec les gouvernements, la société civile et le secteur privé.

54. Malgré les efforts consentis, la lutte contre les maladies non transmissibles demeure un sujet d'actualité qui mérite tout particulièrement une volonté politique accrue. La Fédération de Russie a montré que des résultats concrets pouvaient être obtenus grâce à des mesures politiques complexes et coordonnées en matière de santé. La prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ont été améliorées et comptent parmi les principales priorités établies sur les plans national et mondial dans le cadre des programmes de santé de la Fédération de Russie, qui tire largement parti de l'expérience et des moyens de l'OMS sur le terrain et lui fournit un appui financier et technique, entre autres. Cet appui prend notamment la forme d'un programme visant à assister plusieurs pays dans l'élaboration de politiques de renforcement des activités de lutte contre ces maladies, en collaboration avec le PNUD et l'OMS. À cet égard, la Fédération de Russie a couvert des projets d'investissement à l'intention du Kirghizistan et du Bélarus ainsi que des visites de représentants d'organismes des Nations Unies en Ouzbékistan, en Zambie et aux Philippines visant à collecter des données préliminaires. Dans les mois à venir, l'Arménie, le Kazakhstan, le Cambodge, l'Éthiopie, le Nicaragua et la République islamique d'Iran feront également l'objet d'une évaluation. En outre, l'OMS et le PNUD ont organisé des stages de formation à l'intention de spécialistes du domaine de la santé à Moscou et à Genève.

55. La délégation de la Fédération de Russie exhorte les États Membres à participer de façon active et constructive à la réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles prévue en septembre et espère que

l'action internationale dans ce domaine en sortira renforcée.

La séance est levée à 11 h 20.